

# Frais de véhicules déductibles 2025 Imposition des revenus 2024

Propriétaire ou locataire, l'agent général d'assurance peut déduire ses frais de véhicule pour leurs montants réels ou bien procéder à une évaluation forfaitaire sur les dépenses supportées.

Retrouvez l'ensemble des règles applicables pour cette déduction au titre de l'exercice 2024.

#### • Sur la justification des frais de véhicule

Pour défendre son point de vue en cas de désaccord avec l'administration fiscale, l'agent général d'assurance doit être en mesure de prouver le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel au cours de l'année d'imposition. C'est le seul élément requis soit pour la bonne application du barème kilométrique, soit pour déterminer la part de l'usage professionnel du véhicule en cas de déduction des frais réels.

⇒ La justification peut être apportée par tous moyens, à condition que le nombre, l'importance et la nature professionnelle des déplacements soient déterminés avec une exactitude suffisante (exemple : la tenue d'un agenda précis et détaillé des déplacements complété par l'utilisation d'un carnet de route).

Il est néanmoins précisé par la jurisprudence que la production d'attestations établies lors de la revente du véhicule, indiquant le nombre de kilomètres parcourus depuis son achat, ne constitue pas une justification suffisante.

Concernant les frais de déplacement entre le domicile et le bureau, les 40 premiers kilomètres sont toujours admis en déduction. Au-delà, il est nécessaire de justifier de l'éloignement par des circonstances telles que le lieu de travail du conjoint.

#### • Frais réels ou déduction forfaitaire

Le choix de l'agent général entre la déduction des frais réels et l'évaluation forfaitaire des frais kilométriques est une **option globale exercée sur tous les véhicules de l'agence**. Le barème s'applique alors de façon séparée à chacun des véhicules professionnels utilisés, en fonction de la puissance fiscale et du kilométrage parcouru annuellement par chaque véhicule.

Note : le **barème des frais de carburant** est distinct du **barème kilométrique** (voir note « <u>Barème kilométrique auto/moto</u> »), et fait partie des éléments de calculs au titre des frais réels.

#### Frais de véhicules déductibles

Les frais déductibles diffèrent si le véhicule est inscrit ou non au registre des immobilisations et selon la **modalité de déduction choisie sur option** par l'agent (frais réels ou barème kilométrique forfaitaire) :





# **DÉDUCTION DES FRAIS DE VEHICULES**

MÉTHODE DE DÉDUCTION DES FRAIS FR		S RÉELS	BARÊME KI	BARÈME KILOMÉTRIQUE	
SITUATION DU VÉHICULE AU REGARD DE L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES IMMOBILISATIONS	Inscrit au registre des immobilisations	Non inscrit au registre des immobilisations	Inscrit au registre des immobilisations	Non inscrit au registre des immobilisations	
INTÉRÊTS D'EMPRUNT	Déductibles	Non déductibles	Déductibles	Non déductibles	
AMORTISSEMENTS	Déductibles dans la limite de certains plafonds	Non déductibles	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	
ASSURANCE	Déductible	Non déductible	Non déductible (car pris en compte par le barème)	Non déductible (car pris en compte par le barème)	
CARBURANT, PNEUMATIQUES, RÉPARATIONS ET ENTRETIEN	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	Non déductibles (car pris en compte par le barème)	
PÉAGES ET FRAIS DE GARAGE	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)	Déductibles	Déductibles (au prorata de l'utilisation professionnelle)	
GROSSES RÉPARATIONS	Déductibles	Non déductibles	Déductibles (si la dépense a un caractère imprévisible : accident par exemple)	Non déductibles	

Les frais de carburant déductibles au titre des frais réels sont notamment les suivants (montants 2025 pour l'exercice 2024):

Véhicules de tourisme			
Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,094 €/km	0,119 €/km	0,074 €/km
5 à 7 CV	0,116 €/km	0,147 €/km	0,091 €/km
8 et 9 CV	0,137 €/km	0,174 €/km	0,108 €/km
10 et 11 CV	0,155 €/km	0,197 €/km	0,122 €/km
12 CV et plus	0,172 €/km	0,219 €/km	0,136 €/km

Deux-roues motorisés			
Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant		
Inférieure à 50 CC	0,038 €/km		
De 50 CC à 125 CC	0,078 €/km		
3, 4 et 5 CV	0,099 €/km		
Au-delà de 5 CV	0,137 €/km		

# Le barème kilométrique

Le barème kilométrique applicable est réparti selon la catégorie du véhicule (véhicule de tourisme, vélomoteur, scooter ou motocyclette) et sa puissance fiscale ou cylindrée.

Le montant déductible est en principe plafonné à 7CV.

Le barème est publié chaque année pour l'année précédente, voici les méthodes de déduction appliquées en 2025 sur les revenus 2024 (avec d = distance parcourue) :



#### Pour les voitures

Voitures – véhicules thermiques, à hydrogène et hybrides			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5000km	Distance (d) de 5001 à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Voitures – véhicules 100% électriques			
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5000km	Distance (d) de 5001 à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,635	(d x 0,379) + 1 278	d x 0,444
4 CV	d x 0,727	(d x 0,408) + 1 596	d x 0,488
5 CV	d x 0,763	(d x 0,428) + 1 674	d x 0,512
6 CV	d x 0,798	(d x 0,449) + 1 748	d x 0,536
7 CV et plus	d x 0,836	(d x 0,473) + 1 818	d x 0,564

# > Pour les véhicules à 2 roues

Cyclomoteurs - 2 roues < 50cm3 – énergie thermique			
Distance (d) jusqu'à 3000km  Distance (d) de 3001 à 6000 km  Distance (d) au-delà de 6000 km			
d x 0,315	d x 0,198		

Cyclomoteurs - 2 roues 100% électriques équivalent < 50 cm3				
Distance (d) Distance (d) Distance (d) jusqu'à 3000km de 3001 à 6000 km				
d x 0,378 (d x 0,095) + 853 d x 0,238				

Motocyclettes - 2 roues > 50cm3 – énergie thermique			
Puissance administrative (en CV)	` '	\ <i>\</i>	Distance (d) au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
Entre 3 et 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1 158	d x 0,275
Plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1 583	d x 0,343

Motocyclettes - 2 roues 100% électriques équivalent > 50 cm3			
Puissance Distance (d) Distance (d)			
administrative (en CV)	jusqu'à 3000km	de 3001 à 6 000 km	au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,474	(d x 0,119) + 1 069	d x 0,298
Entre 3 et 5 CV	d x 0,562	(d x 0,098) + 1 390	d x 0,330
Plus de 5 CV	d x 0,727	(d x 0,095) + 1 900	d x 0,412

# Achat ou location du véhicule ?

Le choix entre l'achat du véhicule et sa location est fiscalement neutre du point de vue de la déduction des charges.

L'agent général qui prend en location un véhicule peut :





- Soit déduire le montant du loyer ainsi que les frais réels d'utilisation du véhicule (seuls les frais de carburants sont inclus, suivant le barème en vigueur pour les exploitants individuels BIC, à l'exclusion des frais d'entretien, de réparation et d'amortissement)
- Soit appliquer l'évaluation forfaitaire des frais et le barème des indemnités kilométriques (dans ce cas, le barème couvre la dépréciation du véhicule et l'agent doit renoncer à déduire les loyers payés).

Il n'est pas possible de cumuler le barème avec la déduction des loyers sur le véhicule.

A noter que la part des loyers non déductibles doit être indiquée par le bailleur dans le contrat de location ou de crédit-bail.